

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

---

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC9

présenté par

Mme Pollet, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet, M. Odoul,  
Mme Parmentier et Mme Ranc

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« On entend par service de réseau social en ligne toute plateforme en ligne permettant aux utilisateurs finaux de se connecter ainsi que de communiquer entre eux, de partager des contenus et de découvrir d'autres utilisateurs et d'autres contenus, sur plusieurs appareils et, en particulier, au moyen de conversations en ligne, de publications, de vidéos et de recommandations. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à reprendre la même formulation que les autres alinéas de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.